

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 28 août 2023, à seize heures (16h00), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
M. Léonard Bouchard;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

SONT ABSENTS : Mme Lyne Tremblay;
M. Gaétan Boudreault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général.

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 16h00, Madame Claudette Simard, mairesse et présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2023-08-176**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 28 août 2023 à seize heures (16h00), au lieu des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2023-08-177**Demande à la CPTAQ – Demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots numéro 5 720 209, 6 504 034 et 6 504 035;**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Duchesne entend déposer à la CPTAQ une demande d'autorisation visant à obtenir l'autorisation nécessaire pour le déplacement de sa résidence familiale devenue non sécuritaire à la suite des pluies diluviennes du 1er mai 2023, et de l'érosion des berges qui en a découlé;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de la résidence est requis en dehors de la superficie autorisée par l'autorisation rendue par la CPTAQ le 27 août 2004 au dossier 337189, puisque cette autorisation ne permet plus une implantation résidentielle

conforme aux normes d'urbanisme actuelles, notamment en raison de la bande riveraine applicable de 20 mètres autour de la rivière du Gros Bras;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement sera réalisé sur la même propriété que la localisation actuelle, composée des lots 5 720 209, 6 504 034 et 6 504 035;

CONSIDÉRANT QU'un avis préliminaire d'imminence a été rendue le 2 juin 2023 par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la LPTAQ, formuler une recommandation à l'égard de cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit fonder sa recommandation en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAQ et dont son appréciation est la suivante :

1. Le lot concerné a un faible potentiel agricole;
2. Le lot est majoritairement boisé et, en raison de sa localisation et de sa topographie, peut difficilement être utilisé à des fins agricoles;
3. Le déplacement de la résidence tel que demandé vers l'arrière n'engendrera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en fonction des normes applicables;
4. Le déplacement de la résidence n'aura aucun effet sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. En raison de la nature de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer et réduire les contraintes sur l'agriculture;
6. La demande n'engendrera aucun impact additionnel sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
7. La demande n'aura aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. En raison du fait que la résidence existante est devenue non sécuritaire en raison de l'érosion qu'a subi la rivière Le Gros Bras dont le lit s'est rapproché dangereusement de la façade de la propriété, un refus de la demande aurait pour madame Duchesne des conséquences très préjudiciables;

CONSIDÉRANT l'urgence que la résidence soit déplacée vers l'arrière pour l'éloigner du nouveau lit de la rivière en fonction du programme d'aide offert en ce sens par le ministère de la Sécurité publique à la demanderesse;

4419

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal, dans le contexte du préambule de la présente résolution, appuie la demande d'autorisation déposée par Mme Marie-Ève Duchesne afin qu'elle puisse déplacer sa résidence familiale vers l'arrière et utiliser le chemin existant pour avoir accès sécuritaire à sa résidence une fois relocalisée;

QUE la présente soit acheminée à la CPTAQ avec l'expression du souhait que la demande soit traitée en priorité afin que les travaux de déplacement de la résidence puissent s'effectuer dès cet automne pour éviter les risques pouvant découler de la crue printanière qui est susceptible, s'il devait y avoir de l'érosion additionnelle, de compromettre davantage la sécurité des lieux.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette période de questions du public close.

2023-08-178

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 16h12.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.